



## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eustache dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal ALBRAN.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 janvier 2026

**Date de séance du Conseil Municipal** : 21 janvier 2026

Présents : Annick VIRIOT, , Anne DUFRESNE Marie Pierre MAGNENAT, Cécile MANON, Caroline VAGNARD, Roland DUCRET, Philippe JANICOT, Emmanuel PEGATOQUET, Yoann DIJON, Guillaume DUCRET.

Nelly NICOLLIN a donné pouvoir à Jean Pascal ALBRAN  
Arthur PEROUSE a donné pouvoir à Annick VIRIOT  
Bastien CHAPPET a donné pouvoir à Guillaume DUCRET  
Sébastien SAVOY absent excusé  
Guillaume DUCRET prend la place de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **TARIFS COMMUNAUX 2026 :**

#### **TARIFS PERISCOLAIRES**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

#### **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Repas	Enfant	Adulte
	4.20 euros	5.20 euros

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Accueil du matin :

De 7h à 8h20	3.20 euros / enfant
De 7h30 à 8h20	2.60 euros / enfant

Accueil du soir :

horaires	1 enfant	2 enfants	3 enfants
De 16h à 16h45 Sans goûter	1.40 euros par enfant		
De 16h30 à 17h30	4.20 euros	6.50 euros	8.40 euros
Jusqu'à 18h30	5.80 euros	9.00 euros	11.75 euros

### **TARIF CONCESSIONS CIMETIERE**

2 mètres carrés = 200 € pour 30 ans

4 mètres carrés = 400 € pour 30 ans

Case colombarium : 800 € pour 30 ans

### **TARIF LOCATION SALLE DES GENTIANES**

	COMMUNE				EXTERIEUR			
	Particuliers		associations		particuliers		associations	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	hiver
<b>1 jour DU LUNDI AU JEUDI anniversaire , mariage, fête diverse</b>	90 euros	90 euros + chauffage	60 euros	60 euros + chauffage	120 euros	120 euros + chauffage	120 euros	120 euros + chauffage
<b>soirée à but lucratif</b>			100 euros	100 euros + chauffage			200 euros	200 euros + chauffage
<b>2 jours</b>	150 euros	150 euros + chauffage	100 euros	100 euros + chauffage	200 euros	200 euros + chauffage	200 euros	200 euros + chauffage
<b>jour supplémentaire</b>	75 euros	75 euros + chauffage	50 euros	50 euros + chauffage	100 euros	100 euros + chauffage	100 euros	100 euros + chauffage
<b>réveillon</b>		225 euros + chauffage		150 euros + chauffage		300 euros + chauffage		300 euros + chauffage
<b>activités gratuites des écoles et associations</b>			gratuit	frais de chauffage				
<b>FORFAIT CHAUFFAGE 80 euros</b>	<b>CAUTION BATIMENT 1000 euros</b>		<b>CAUTION MENAGE 200 euros</b>					

## **LOCATION DE VAISSELLE :**

Monsieur le Maire propose aux élus de maintenir le tarif de la location de la vaisselle communale pour la somme de 50 euros. La vaisselle devra être rendue propre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'accepter sa proposition :

Fixe le tarif de location à 50 euros,  
Fixe le tarif de la caution à 200 euros,  
Précise que Toute vaisselle cassée, manquante ou endommagée, sera facturée au tarif perte  
et casse de 2,00 €/objet, les pichets et corbeilles à pains 10.00€/objet,  
Dit que la vaisselle devra être rendue propre,

Il précise que l'ensemble des paiements pourront être effectués par chèque, par virement bancaire à l'ordre du trésor public, ou par le biais de PAYFIP, outil de paiement du Trésor Public ou par prélèvement SEPA.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 voix POUR + 3 pouvoirs – 0 abstention – 0 voix CONTRE**

## **TRAVAUX ONF :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal à la demande de l'Office National des Forêts le devis des travaux de maintenance à réaliser en forêt communale qui s'élève à 2 450.00 euros HT sur les parcelles A, B, et C portant sur des travaux de débroussaillage manuel, de traitement manuel et de dégagement manuel de plantation sur la parcelle Q pour un montant de 610.00 euros HT.

Le Conseil municipal, après vote à main levée :  
Décide d'accepter ces travaux pour un montant total de 3 060.00 euros HT.  
Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2026 en section de fonctionnement.  
Demande à Monsieur le Maire d'en informer l'Office National des Forêts.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 voix POUR + 3 pouvoirs – 0 abstention – 0 voix CONTRE**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'apporter les modifications suivantes au budget primitif de 2025 :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
2131	334015	-7650	+326365	615231	72500	-8700	+63800

168751	3000	+7650	+17.08	739221	22464	+3400	+29
				7392221	17000	+5300	+38
<b>TOTAL</b>		0		<b>TOTAL</b>		0	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications proposées au budget primitif de 2025.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 voix POUR + 4 pouvoirs – 0 abstention – 0 voix CONTRE**

**OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 :**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)  
 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

2112 terrains de voirie :	1 749.75 euros
2131 bâtiments publics :	83 503.75 euros
2135 Installations générales :	3 250 euros
2151 réseaux de voirie :	625 euros
2158 autres installations et outillages :	750 euros
2184 matériel de bureau et mobilier :	3 425 euros

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 voix POUR + 4 pouvoirs – 0 abstention – 0 voix CONTRE**

**PROTECTION COMPLEMENTAIRE SOCIALE DES SALARIES**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 202425 DU 02/12/2024**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » est devenu obligatoire en 2025.

Elle permet de :

- Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

- De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » deviendra obligatoire en 2026 permettant de financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie et ce en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents.

La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « prévoyance », elle permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Après avoir débattu et entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE :**

**Article 1 :**

De mettre en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire par l'intermédiaire d'une convention de participation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux entrées en vigueur en 2025. (L'assurance mutuelle santé sera débattue courant 2026)

**Article 2 :**

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite prendre en compte la charge financière du contrat de protection sociale complémentaire de prévoyance à hauteur de **25 euros mensuels** par agent.

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 4 :**

Charge Monsieur le Maire de sélectionner l'offre la plus intéressante pour la commune et les agents et l'autorise à signer l'offre correspondante.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 voix POUR + 4 pouvoirs – 0 abstention – 0 voix CONTRE**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le défibrillateur de la mairie sera à changer en 2027.

La séance est levée à 22h25

Saint-Eustache,  
Le 22 janvier 2026

Le Maire  
Jean Pascal ALBRAN

Le Secrétaire  
Guillaume DUCRET